



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 10 février 2025 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS QUE le délai minimal de 15 jours entre la publication de l'avis public et la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures a été respecté puisqu'un avis public a été publié le 24 janvier 2025 dans le Journal de Montréal.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Rue Labelle Lots 3 278 521 et 3 278 554 du cadastre du Québec 2024-DM-310	Autoriser l'implantation d'un bâtiment multifamilial : <ul style="list-style-type: none">• à 3,44 m plutôt qu'à 8 m d'une première allée de circulation;• à 6,79 m plutôt qu'à 8 m d'une seconde allée de circulation.
852, rue de Saint-Jovite 2024-DM-317	Autoriser pour un bâtiment identifié à l'annexe T du règlement de zonage comme bâtiment ayant une valeur importante : <ul style="list-style-type: none">• la modification de la forme, de la pente et des caractéristiques architecturales du toit alors que le règlement le prohibe;• la modification de la forme et du volume du bâtiment alors que le règlement le prohibe.
200, chemin du Lac-Duhamel 2024-DM-318	Autoriser un bâtiment principal à 9,34 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant. Régulariser une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none">• située à 0 m plutôt qu'à un minimum de 1 m de la ligne latérale droite;• située à 0 m plutôt qu'à un minimum de 2,5 m de la ligne avant.
Chemin Plouffe Lot 5 009 985 du cadastre du Québec 2024-DM-326	Autoriser une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none">• dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas;• située à 0 m plutôt qu'à un minimum de 2,5 m de la ligne avant.
598-604, rue du Moulin 2024-DM-327	Autoriser une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none">• située dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;• située dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;• située à 1,26 m plutôt qu'à un minimum de 2,5 m de la ligne avant. Autoriser : <ul style="list-style-type: none">• un bâtiment multifamilial à 4 m plutôt qu'à 6 m de la ligne avant;• un balcon qui empiète de 3,83 m plutôt que d'un maximum de 3 m dans la marge avant;• un avant-toit qui empiète de 3,04 m plutôt que d'un maximum de 2 m dans la marge avant. Autoriser une aire d'isolement de 1,1 m plutôt que de 2,5 m.
Rue Labelle Lots 3 278 521 et 3 278 554 du cadastre du Québec 2025-DM-003	Autoriser un bâtiment multifamilial de 3 étages plutôt que de 2,5 étages.
Chemin du Pont-de-Fer Lots 4 649 521 et 4 649 538 du cadastre du Québec 2025-DM-006	Autoriser un bâtiment principal : <ul style="list-style-type: none">• situé à 5,85 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;• situé à 3,35 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale droite;• en partie dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas. Autoriser un garage situé à 2,6 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche. Autoriser un porche : <ul style="list-style-type: none">• qui empiète de 3,7 m plutôt que d'un maximum de 3 m dans la marge avant;• qui empiète de 5,85 m plutôt que d'un maximum de 2 m dans la marge latérale gauche;• dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas.

Donné à Mont-Tremblant, ce 29 janvier 2025.